

DCG 2025 – PRECISIONS SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les pièces justificatives demandées devront être **téléversées** par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne sur CYCLADES, au plus tard le **jeudi 20 février 2025 à 23h59 (heure métropolitaine)**.

Acquittement des droits d'inscription :

La date limite de paiement en ligne, en règlement des droits d'inscription, est fixée au jeudi 20 février 2025 à 23h59 (heure métropolitaine). Les droits d'inscription sont fixés à 22 euros par Unité d'Enseignement (UE).

Aucune inscription, aucune pièce justificative ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors délais. **Toute absence ou erreur de pièce ou de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.** Il ne sera procédé ni à restitution, ni à remboursement de tout ou partie du montant éventuellement versé, et ce, pour quelque motif que ce soit.

Pour les pupilles de la Nation : Notification de jugement déclarant le candidat Pupille de la Nation.

Pour les boursiers de l'enseignement supérieur d'un état de l'UE : Avis **définitif** d'attribution de bourse. L'avis d'attribution conditionnelle de bourse ne justifie pas de la qualité de boursier. En page 2 de l'avis, la mention « décision définitive à l'échelon X » doit obligatoirement apparaître. Votre nom doit obligatoirement être mentionné en page 2.

Candidats à l'UE13 « COMMUNICATION PROFESSIONNELLE »

ATTENTION : vous ne devez en aucun cas mentionner le nom de votre établissement de formation dans votre rapport.

Il doit être rédigé en langue française et comporter les éléments suivants :

- Placée en début de rapport, l'attestation du (ou des) employeur(s) certifiant la période et le lieu de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées.
- Une partie de **10 pages au maximum présentant une organisation dans laquelle s'est effectué le stage** (ou l'activité professionnelle) **et un processus**. Cette partie devra décrire :
 - L'activité de l'organisation (4 pages maximum),
 - La présentation et l'analyse d'un processus auquel le candidat a participé, mentionnant le (ou les) logiciel(s) professionnel(s) mobilisé(s) au cours de ce processus en présentant son intérêt et en justifiant la mobilisation du (ou des) logiciel(s) professionnel(s) ou d'une base de données (6 pages maximum).
- **Une partie structurée**, qui fera l'objet de la soutenance, de 30 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) **développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire** et permettant au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Candidats demandant un ou plusieurs aménagement(s) d'épreuves

- Candidats du département de la Haute-Garonne : demande d'aménagement(s) visée par le médecin traitant (cases cochées, signature + tampon) **à téléverser sur CYCLADES** au plus tard le **jeudi 20 février 2025 à 23h59 (heure métropolitaine)**.
- Candidats des autres départements : demande d'aménagement(s) à envoyer au médecin désigné par la CDAPH, qui la retournera au rectorat après instruction. **Une copie de la demande non encore visée par le médecin devra être téléversée sur CYCLADES** au plus tard le **jeudi 20 février 2025 à 23h59 (heure métropolitaine)**.

Les candidats ayant déjà obtenu des aménagements aux deux dernières sessions du DCG (2023 et 2024) dans l'académie de Toulouse n'ont pas à formuler de nouvelle demande (sauf en cas d'évolution du handicap nécessitant de nouveaux aménagements). **Ils devront téléverser une copie de la dernière notification sur CYCLADES.**

Formulaire de demande disponible à cette adresse : <https://www.ac-toulouse.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-123056>